

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

TN/AG/6
18 décembre 2002

(02-6943)

Comité de l'agriculture
Session extraordinaire

NÉGOCIATIONS SUR L'AGRICULTURE

RÉCAPITULATION

[...]

ANNEXE

Catégorie verte¹⁵

Hypothèses de travail		Variantes/ajouts	
<p>Disciplines générales (paragraphe 1)</p> <p>Mesures exemptées des engagements de réduction</p> <p><i>Détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire (paragraphe 3)</i></p> <p><i>Versements directs aux producteurs (paragraphe 5)</i></p>	<p>Maintenir les critères de base indiqués au paragraphe 1 de l'Annexe 2.</p> <p>Maintenir les critères et conditions indiqués au paragraphe 3 de l'Annexe 2.</p>	<p>i)</p> <p>i)</p>	<p>Le critère de base figurant au paragraphe 1 b) de l'Annexe 2 devra être modifié pour disposer que le soutien en question n'aura pas pour effet d'apporter un soutien de la production ou un soutien des prix aux producteurs.</p> <p>Il faudra autoriser les achats de produits alimentaires par les pouvoirs publics à des prix administrés.</p>

Catégorie verte

Hypothèses de travail

*Soutien du revenu
découplé (paragraphe 6)
(suite)*

Variantes/ajouts

- a) Le droit à bénéficier de versements à ce titre sera déterminé d'après des

Catégorie verte

Hypothèses de travail

Variantes/ajouts

*Participation financière de
l'État à des programmes
de garantie des revenus et*

Catégorie verte

Hypothèses de travail	Variantes/ajouts
<p>Versements (effectués, soit directement, soit par une participation financière de l'État à des programmes d'assurance-récolte) à titre d'aide en cas de catastrophes naturelles (paragraphe 8) (suite)</p>	<p>- en cas de destruction d'animaux ou de récoltes visant à combattre ou à prévenir des maladies désignées dans la législation nationale ou dans les normes internationales, la perte de production pourra être inférieure aux 30 pour cent de la production moyenne mentionnés ci-dessus.</p> <p>b) Les versements prévus en cas de catastrophe au paragraphe 8 ne seront effectués que pour les pertes de revenu, de bétail (y compris les versements en rapport avec le traitement vétérinaire des animaux), de terres, ou d'autres facteurs de production, consécutives à la catastrophe naturelle ou à la destruction d'animaux ou de récoltes en question.</p> <p>d) Les versements effectués pendant une catastrophe prévus au paragraphe 8 n'excéderont pas le niveau requis pour empêcher ou</p>

Catégorie verte

Hypothèses de travail	Variantes/ajouts
------------------------------	-------------------------

vi) Modification de l'alinéa a), comme suit:

Catégorie verte

Hypothèses de travail	Variantes/ajouts
-----------------------	------------------

Aide à l'ajustement des structures fournie au moyen d'aides à l'investissement (paragraphe 11)

- i) Maintien des critères et conditions existants énoncés au paragraphe 11.

Catégorie verte

Hypothèses de travail	Variantes/ajouts
<p>Versements au titre de programmes de protection de l'environnement (paragraphe 12) (suite)</p>	<p>iii) Modification de l'alinéa b), comme suit:</p> <p>b) Le montant des versements sera limité à ce qui suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux coûts supplémentaires ou aux pertes de revenu découlant de l'observation du programme public; ou - montant minimal visant à compenser l'octroi de tous avantages environnementaux qui sera clairement défini dans la législation nationale. <p>iv) Des versements concernant les paysages devraient être envisagés au paragraphe 12.</p>

Versements au titre de programmes d'aide régionale (paragraphe 13)

- i) Maintien des critères et conditions existants énoncés au paragraphe 13.
- ii) Modification de l'alinéa b), comme suit:
 - b) Pour une année donnée, le montant de ces versements ne sera pas fonction ni établi sur la base du type ou du volume de la production (y compris les têtes de bétail) réalisée par le producteur au cours d'une année suivant la période de base **antérieure fixe et invariable, qui sera notifiée**, sauf s'il s'agit de réduire cette production.iii) Une définition de l'expression

Catégorie verte

Hypothèses de travail

Variantes/ajouts

Mesures exemptées

Catégorie verte

Hypothèses de travail	Variantes/ajouts
<i>Versements destinés à maintenir la capacité de production intérieure de denrées essentielles à des fins de sécurité alimentaire (suite)</i>	c) Le montant du versement sera limité au minimum permettant de maintenir la capacité de production intérieure de cette denrée dans le pays en question.
<i>Versements destinés aux petites exploitations</i>	

Catégorie verte

Hypothèses de travail	Variantes/ajouts
<p><i>Versements (effectués, soit directement, soit par une participation financière de l'État à des programmes d'assurance-récolte) à titre d'aide en cas de catastrophes naturelles (paragraphe 8) (suite)</i></p>	<p>ii) Le droit à bénéficier des versements effectués par tout pays en développement Membre au titre du paragraphe 8 a) de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture sera subordonné à une perte de production correspondant à une proportion de la production moyenne des trois années précédentes, à définir dans la législation nationale.</p> <p>iii) Les seuils relatifs à la perte de production ou de revenu fixés pour les versements au titre de l'aide en cas de catastrophes naturelles au paragraphe 8 de l'Annexe 2 ne devraient pas s'appliquer aux pays en développement.</p>
<p><i>Détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire (paragraphe 3)</i></p>	

Catégorie verte

Hypothèses de travail	Variantes/ajouts
<p><i>Versements au titre de programmes d'aide régionale (paragraphe 13)</i></p>	<p>i) Le paragraphe 13 a) de l'Annexe 2 devra être révisé pour refléter le fait que, dans certains pays en développement, il n'existe pas de régions qui constituent "une zone géographique précise d'un seul tenant ayant une identité économique et administrative définissable".</p> <p>ii) La prescription figurant au paragraphe 13 d) de l'Annexe 2 selon laquelle les versements au titre de programmes d'aide régionale seront uniquement disponibles pour les producteurs des régions remplissant les conditions requises ne sera pas appliquée aux pays en développement. Les pays en développement seront autorisés à cibler cette assistance essentiellement sur les producteurs qui ont de faibles revenus ou sont dotés de ressources limitées dans la région concernée conformément à des stratégies nationales de lutte contre la pauvreté.</p> <p>iii) Ajout d'un nouvel alinéa <i>fbis</i>) au paragraphe 13:</p> <p><i>fbis) Les critères définis aux alinéas b), c) et e) du présent paragraphe ne s'appliquent pas à un pays en développement Membre.</i></p>
<p><i>Mesures exemptées pour les pays en développement</i></p>	<p>i) Tout soutien fourni par un pays en développement, pour un produit agricole dont la productivité dans ce pays est inférieure à la moyenne mondiale (telle qu'elle est déterminée par la FAO) et dont les exportations représentent moins de 3,25 pour cent du commerce mondial de ce produit pendant cinq années civiles consécutives, sera réputé ne pas avoir d'effets de distorsion des échanges ni d'effets sur la production, ou avoir au plus des effets minimes, et donc être exclu de tout calcul du soutien interne.</p> <p>ii) Les dépenses engagées par un pays en développement Membre pour le transport des récoltes destinées à assurer la sécurité alimentaire et des récoltes de produits essentiels entre une région excédentaire et une région déficitaire du pays seront exclues de tout calcul du soutien interne.</p> <p>iii) Les mesures d'aide, directe ou indirecte, prises par les pouvoirs publics pour encourager le développement agricole et rural, l'emploi rural, la sécurité alimentaire, la lutte contre la pauvreté et la diversification de l'agriculture deviendront partie intégrante de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture.</p>

Article 6:2

Hypothèses de travail		Variantes/ajouts	
Portée et critères	Maintenir [et élargir] les exceptions existant à l'article 6:2 pour les pays en développement	i)	<p>Modifier le paragraphe 2 de l'article 6, comme suit:</p> <p>Conformément à ce qui a été convenu lors de l'examen à mi-parcours ... encourager le remplacement des cultures de plantes narcotiques illicites, ou à ceux dont les produits non mangeables ni buvables, tout en étant licites, sont largement reconnus comme étant nocifs pour la santé des personnes. Le soutien interne ...</p>
		ii)	<p>Les mesures d'aide, directes ou indirectes, prises par les pouvoirs publics pour encourager la sécurité alimentaire, le développement agricole et rural et la diversification des produits font partie intégrante des programmes de développement des pays en développement, et devraient être exemptées des engagements de réduction.</p> <p>a) les subventions à l'investissement, qu'elles soient ou non accordées à des producteurs ou produits ciblés;</p> <p>b) les subventions aux intrants, qu'elles soient ou non accordées à des producteurs ou produits ciblés;</p> <p>c) le soutien visant à encourager le remplacement des cultures de plantes narcotiques illicites ainsi que de plantes qui sont licites mais qui sont nocives, comme il est déterminé par (par exemple l'OMS) pour la santé des personnes, par exemple le tabac;</p> <p>d) les subventions aux coûts de la commercialisation (par exemple le transport intérieur, le stockage après récolte, les coopératives agricoles, l'amélioration de la qualité des produits), qu'elles soient ou non accordées à des producteurs ou produits ciblés.</p> <p>Les produits qui sont exportés et qui représentent une part d'au moins 3,25 pour cent du marché mondial sont exclus de la liste des produits pouvant bénéficier des mesures de soutien interne mentionnées ci-dessus.</p>

Article 6:2

Hypothèses de travail		Variantes/ajouts
Prescriptions en matière de transparence/ notification		i) Les pays en développement Membres qui maintiennent des programmes de développement agricole et les mettent en œuvre sur le plan national par la législation, les réglementations ou les proclamations en vue de favoriser la réalisation d'objectifs comme la sécurité alimentaire, la lutte contre la pauvreté, le développement rural, l'emploi rural et la diversification de l'agriculture notifieront ces programmes au Comité de l'agriculture sur une base régulière. Toutes mesures de soutien nouvelles ou modifiées pour lesquelles une exemption de la réduction est demandée seront notifiées dans les moindres délais.

Catégorie bleue

Hypothèses de travail	Variantes/ajouts
Concept/autres disciplines	<ul style="list-style-type: none">i) L'exemption énoncée à l'article 6:5 devra être éliminée.ii) Les versements relevant de la catégorie bleue devront être ramenés du niveau

Catégorie orange

	Hypothèses de travail	Variantes/ajouts
Niveaux de base	Le niveau de base pour les réductions correspondra aux i) niveaux d'engagement consolidés finals figurant dans la Partie IV, Section I, des Listes des Membres.	Le point de départ pour les nouveaux engagements autres que par produit et par produit devra être le niveau consolidé final de la MGS totale. Les engagements par produit seraient définis par la spécificité dans les notifications de la MGS courante des Membres. Il y aurait également une catégorie autre que par produit dans les cas où cela apparaît duitcituloemint dans lesan7éran-le97(la)13.9()n.9(s.)13.9.-1.16 TD23r

Catégorie orange

Hypothèses de travail	Variantes/ajouts
<p><i>Production admise à bénéficiaire/prix administré appliqué (suite)</i></p>	<p>b) Dans les cas où un Membre de l'OMC aura aboli un "prix administré appliqué" (paragraphe 8 de l'Annexe 3) et que des niveaux de soutien similaires continuent cependant d'être accordés aux producteurs par le biais de toute autre mesure; en d'autres termes qu'aucune réforme effective de la politique n'a réellement eu lieu, ce Membre devra être tenu d'utiliser un prix représentatif sur le marché intérieur, en remplacement du prix administré appliqué, pour le calcul de l'élément soutien des prix du marché de la MGS.</p> <p>Le point de départ pour les nouvelles réductions en matière de soutien interne devrait être rectifié en conséquence lorsque des ajustements de l'un ou l'autre type ont été utilisés depuis l'établissement de listes d'engagements du Cycle d'Uruguay.</p>

Soutien par produit/autre que par produit

Catégorie orange

Hypothèses de travail	Variantes/ajouts
Spécificité des nouveaux engagements/méthode de réduction/objectif pour les nouveaux engagements/période de mise en œuvre/ échelonnement	<ul style="list-style-type: none">i) La formule du Cycle d'Uruguay devra être utilisée [pour réduire la MGS totale de {X} pour cent à partir du niveau d'engagement consolidé final]. L'engagement concernant la MGS totale devra être maintenu au niveau global.ii) L'engagement concernant la MGS consolidée finale figurant actuellement dans les Listes des Membres devra être ramené à zéro [sur une base non globale par

Catégorie orange

Hypothèses de travail	Variantes/ajouts
<p>Spécificité des nouveaux engagements/méthode de réduction/objectif pour les nouveaux engagements/période de mise en œuvre/ échelonnement (suite)</p>	<p>viii) Les réductions du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges devront être faites sur une base non globale, y compris une contribution initiale importante durant la première année de mise en œuvre, le reste du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges devant être réduit conformément à deux calendriers différents. Pour les produits bénéficiant d'un soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges qui ont été exportés (c'est-à-dire définis comme des produits provenant de pays dont la part du marché international pour ces produits est supérieure à 3 pour cent), le soutien devra être retiré progressivement par le jeu de trois réductions annuelles égales aboutissant à son élimination. Les réductions du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges pour les produits non exportés ou dont la part du marché international ne dépasse pas 3 pour cent devront être assujetties à une période de mise en œuvre plus longue.</p>
	<p>ix) Les disciplines concernant les mesures de soutien interne qui sont variables en</p>

Catégorie orange

Hypothèses de travail	Variantes/ajouts
<p>Spécificité des nouveaux engagements/méthode de réduction/objectif pour les nouveaux engagements/période de mise en œuvre/ échelonnement (suite)</p>	<p>xii) Les nouveaux engagements de réduction pour les Membres ayant récemment accédé à l'OMC devraient être contractés à partir des niveaux consolidés de la MGS et les flexibilités suivantes pour les engagements de réduction devraient être accordées: i) le niveau de la réduction de la MGS devrait être inférieur au niveau de la réduction pour les pays développés; ii) des périodes de mise en œuvre plus longues devraient être prévues pour les nouveaux engagements; et iii) la mise en œuvre des nouveaux engagements devrait être retardée (c'est-à-dire qu'il devrait y avoir une pause entre la fin de la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de l'accession et le début de la mise en œuvre des nouveaux engagements de réduction).</p> <p>La proposition de libellé spécifique pour les modalités concernant la catégorie orange est la suivante:</p>

Catégorie orange

Hypothèses de travail	Variantes/ajouts
Autres disciplines	<p>i) Les Membres engageront des négociations sur de nouveaux engagements de réforme allant au-delà des modalités fondamentales par secteur, par exemple des réductions tarifaires plus importantes, des limites par produit pour le soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges et d'autres engagements visant à traiter plus efficacement les pratiques ayant des effets de distorsion des échanges dans les secteurs de produits affectés.</p> <p>ii) En procédant à la réforme du soutien interne, les Membres doivent penser aux effets des engagements de réduction sur la valeur des préférences commerciales en faveur des petits pays vulnérables.</p>

Traitement spécial et différencié

Niveaux de base

Catégorie orange

Hypothèses de travail

Spécificité des nouveaux engagements/méthode de réduction/objectif pour les nouveaux engagements/période de mise en œuvre/ échelonnement (suite)

Variantes/ajouts

- v) Il ne devrait y avoir que deux catégories de soutien: les catégories verte et orange. Tout le soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges devrait être substantiellement réduit sur une base globale et par produit. Une

Catégorie orange

	Hypothèses de travail	Variantes/ajouts
<i>Dispositions de minimis (suite)</i>		iv) Le niveau <i>de minimis</i> pour les pays en développement devrait être relevé à 15 pour cent.

Autres questions relatives au soutien interne